

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU 29 septembre 2016**

**L'an deux mil seize, le vingt et neuf septembre, à vingt et une heures.**  
**Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du**  
**Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.**

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
J				
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE		Présent		
Christelle DUCARTERON			Excusée	Alexis GRAF
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY		Présent		
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	Elisabeth TRIFOGLIO
Christophe DODACKI		Présent		
Céline MARACHE			Excusée	
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD			Excusée	Thibaut SAINTE-BEUVE
Jean-Claude TURBAN		Présent		
<b>TOTAUX</b>		14	4	3

**Secrétaire de Séance : Jean-Marie BONTEMPS**

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
18	14	3	17	3

**OBJET:** N°1 /29/09/16 Approbation compte rendu du CM du 26 juin 2016

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 26 juin 2016

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 26 juin 2016.

**OBJET: N° 2/29/09/16Élection d'un adjoint en remplacement de Monsieur Jean Yves Charlot 4ème adjoint, démissionnaire.**

Vu le CGCT art.L2122-10, il est procédé à la désignation d'un nouvel adjoint en raison de la vacance du poste de 4ème adjoint, Mr Jean-Yves Charlot démissionnaire, l'élu occupera le même rang de 4ème adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints,

Monsieur Barbarossa indique que Mr Thibaut Sainte-Beuve qui fait acte de candidature

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : .17
- Majorité absolue : 9

Résultats du vote	Voix
Thibaut Sainte-Beuve	Dix sept (17)

Le nouveau tableau des adjoints est dorénavant le suivant :

FONCTION	PRENOM & NOM
1er Adjoint	Monique MOREAU
2ème Adjoint	Jean-Marie BONTEMPS
3ème Adjoint	Elizabeth TRIFOGLIO
4ème Adjoint	Thibaut SAINTE-BEUVE
5ème Adjoint	Alexis GRAF

**OBJET:** N° 3/29/09/16 Désignations des membres des commissions et des délégués des divers organismes extérieurs

Suite à la démission de Mr Jean-Yves Charlot, Mr Thibaut Sainte-Beuve est désigné pour remplacer Mr Charlot dans les divers syndicats et organismes extérieurs,

**Il convient** de désigner les membres des commissions et les délégués des divers syndicats et organismes extérieurs suivants :

**Les cinq adjoints faisant parti des commissions.**

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**DE DESIGNER :**

TYPE DE COMMISSION	NOM PRENOM
<b>Commission Appel d'Offres Titulaires :</b>	
	<b>Suppléants :</b> Thibaut Sainte-Beuve

<b>CAISSE DES ECOLES</b>	Tony Charlery
<b>CONSEILS D'ECOLES</b>	Thibaut Sainte-Beuve
<b>ACELVEC</b>	Thibaut Sainte-Beuve
<b>S.I.A.E.P. Nord Ecouen Titulaires :</b>	
	<b>Suppléant :</b> Elizabeth Trifolio
<b>Syndicat L.P. Montsoul Titulaires :</b>	Thibaut Sainte-Beuve
<b>Syndicat C.E.S, L.P. Montsoul Equipement sportif</b>	

**OBJET: N°4/29/09/16 : Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales par le CIG**

Monsieur le Maire expose la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales par le CIG pour les agents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer d'établir une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales par le CIG pour les agents de la collectivité.

**OBJET: N° 5/29/09/16 Indemnité Receveur Trésorerie de Luzarches**

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE**

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour les budgets communaux de la commune de Belloy-en-France (Commune, Caisse des écoles)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mr Marc Hellen, Receveur municipal de la trésorerie de Luzarches à compter du 01 janvier 2016

**OBJET: N° 6/29/09/16 Convention relative au groupement de commande concernant l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose la convention des communes des 2 intercommunalités CCCPF et CCPF, avec délégation à la commune de Chaumontel en tant que coordonateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention des communes des 2 intercommunalités CCCPF et CCPF, avec délégation à la commune de Chaumontel en tant que coordonateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

De nommer Monsieur Jean-Marie Bontemps, représentant en tant que titulaire la commune dans la CAO du groupement de commande, et Monsieur Raphaël Barbarossa en tant que suppléant.

**OBJET: N° 7/29/09/16CREATION DE POSTE D'AGENTS RECENSEURS ,D'UN AGENT COORDINATEUR et D'UN AGENT COORDINATEUR SUPPLEANT.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et agents coordinateurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

Création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à ces besoins occasionnels ou saisonniers à raison de

**3 emplois d'agents recenseurs** non titulaires à temps non complet, pour la période du 19 Janvier 2017 au 18 Février 2017.

Création d'un **poste d'agent coordinateur** d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et d'un **poste d'agent coordinateur suppléant** d'enquête.

Des agents titulaires de la commune pourront être recrutés.

Les agents recenseurs et les agents coordinateurs seront payés à raison de :

	<b>En 2017</b>
Bordereau de district	<b>6,00 €</b>
Feuilles de logement	<b>0,60 €</b>
Bulletins individuels n°2	<b>1,20 €</b>
Bulletins individuels n° 2 bis	<b>0,60 €</b>
Dossiers immeuble collectif	<b>0,60 €</b>
Séance de formation	<b>23,50 €</b>
Agent coordinateur	<b>Forfait 420,00 €</b>
Agent coordinateur suppléant	<b>Forfait 420,00 €</b>

**OBJET: N° 8/29/09/16Convention Conseil Général Assistance technique dans le domaine de l'eau**

Monsieur le Maire explique les missions d'assistance technique départemental dans le domaine de l'eau. Conseil Départemental concernant notamment la station d'épuration, et indique l'évolution des tarifs,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## DECIDE

d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental,

### OBJET: N° 9/29/09/16Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Ville comme suit:

Virement de compte à compte,

#### Chapitre 21

Compte 2183 et 2188 à créditer, Matériel et outillage de voirie, tableau numérique pour un montant de 11 000€

Compte 2111 et 2138 à créditer, Achat de terrains et Immobilier pour un montant de 29 000€

#### Chapitre 23

Compte 2313 et 2315 à débiter, Travaux Bâtiments et Voirie pour un montant de 40 000€

### **Le Conseil Municipal** **Après en avoir délibéré, à l'unanimité** **DECIDE**

D'Adopter la décision modificative ci-dessus.

### OBJET: N° 10/29/09/16 Emprunts à court et moyen terme

Monsieur le Maire informe que les travaux d'investissement de réalisation de la Place de la Marlière, les travaux de restauration de la Mairie, et les travaux de restauration de l'église amène le Conseil Municipal à réaliser des emprunts pour un montant total de 1 040 000 Euros,

Après étude, il est proposé de souscrire des emprunts auprès du Crédit Agricole:

- Emprunt à court terme sur 3 ans échéance trimestrielle représentant les montants des diverses subventions et le FCTVA à hauteur de 540 000€ au taux de 0,54% remboursable in fine (coût total intérêt de 9 558€)

- Emprunt à moyen terme de 500 000€ à taux fixe soit :

- sur une durée de 7 ans à 0,61% (échéance annuelle capital et intérêts de 73 182€)
- sur une durée de 10 ans à 0,74% (échéance annuelle capital et intérêts de 52 057€)
- sur une durée de 12 ans à 0,84% (échéance annuelle capital et intérêts de 43 976€)
- sur une durée de 15 ans à 0,94% (échéance annuelle capital et intérêts de 35 894€)

Il est possible d'opter pour un déblocage fractionné (30% dans les 3 mois, le reste dans 24 mois maximum)

### **Le Conseil Municipal** **Après en avoir délibéré, à l'unanimité** **DECIDE**

**De souscrire** un emprunt auprès du Crédit Agricole de 540 000 Euros à 0,54 % sur 3 ans .

**De souscrire** un emprunt auprès du Crédit Agricole de 500 000 Euros à 0,84 % sur 12 ans à taux fixe, avec possibilité d'un déblocage fractionné (30% dans les 3 mois, le reste dans 24 mois maximum)

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention des emprunts cités ci-dessus.

**OBJET: N°11 /29/09/16Décision Modificative N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Ville, suite aux emprunts votés pour compléter les lignes budgétaires, puisqu'au budget primitif était prévu la somme d'emprunt de 765 000€

comme suit:

Recette

Chapitre 1641 Emprunt pour un montant de 275 000€

Dépense

Compte 2315 Voirie pour un montant de 275 000€

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE**

D'Adopter la décision modificative ci-dessus.

Choix des entreprises Zone de la Marlière

A la suite d'un appel d'offre concernant un marché :

**Travaux de la Marlière**

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 août 2016, pour l'aménagement d'une placette d'entrée sécurisée au groupe scolaire A Boucher, de la rue de la Marlière, d'une place de village et de chemins piétonniers, propose de retenir :

- l'entreprise COCHERY pour le lot N°1 : Voirie

Le montant des prestations s'élève à : 466 139,66 Euros H.T. Soit 559 367,59 Euros T.T.C.

L'estimatif s'élevait à s'élève à : 571 047,00 Euros H.T. Soit 685 656,40 Euros T.T.C.

- l'entreprise SEGEX pour le lot N°2: Eclairage et réseaux basse tension.

Le montant des prestations s'élève à : 40 808,00 Euros H.T. Soit 48 969,60 Euros T.T.C.

L'estimatif s'élevait à s'élève à : 50 327,00 Euros H.T. Soit 60 392,40 Euros T.T.C.

Le cabinet d'étude B.D.I. est chargé de la Maîtrise d'Oeuvre.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces marchés avec les entreprises retenues.

Choix des entreprises Travaux de restauration de la mairie

A la suite d'un appel d'offre concernant un marché :

**Travaux de restauration de la mairie**

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 septembre 2016, pour les travaux de restauration de la mairie propose de retenir :

- l'entreprise PEINTECO pour le lot N°1 : Ravalement

Le montant des prestations avec options s'élève à : 43 000,00 Euros H.T. Soit 51 600 Euros T.T.C.  
L'estimatif s'élevait à s'élève à : 54 000,00 Euros H.T. Soit 64 800 Euros T.T.C.

- l'entreprise JEANNIN SA pour le lot N°2: Couverture ardoise et zinc.

Le montant des prestations s'élève à : 42 916,41 Euros H.T. Soit 51 499,69 Euros T.T.C.  
L'estimatif s'élevait à s'élève à : 52 500,00 Euros H.T. Soit 63 000 Euros T.T.C.

- l'entreprise NOUVEAUX FABRICANTS pour le lot N°3: Menuiseries extérieurs bois.

Le montant des prestations s'élève à : 31 265,00 Euros H.T. Soit 37 518,00 Euros T.T.C.  
L'estimatif s'élevait à s'élève à : 38 000,00 Euros H.T. Soit 45 600,00 Euros T.T.C.

Le Bureau d'architecture Figea est chargé de la Maîtrise d'Oeuvre.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces marchés avec les entreprises retenues.

**OBJET: N°14 /29/09/16 Acquisition Parcelle section E N°155 Mr MOY**

Monsieur le Maire informe que le notaire en charge de la succession de Mr Gilbert MOY, propriétaire de la parcelle Section E N° 155, sise 12, rue des Carreaux propose à la commune de se porter acquéreur de ce bien immobilier pour un montant de 60 000€,

Après avoir sollicité l'avis des domaines qui a estimé ce bien à 60 000€

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**De se porter** acquéreur de la parcelle Section E N° 155, sise 12 rue des Carreaux, pour un montant de 60 000€,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

**OBJET: N°15/29/09/16 Cession amiable parcelle : Accès parking du cimetière Section A N°96**

Les conjoints GOMME propriétaires de la parcelle Section A N°96 proposent de rétrocéder à titre gracieux à la commune de Belloy-en-France, la partie de la parcelle permettant l'accès au parking du cimetière,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**De se porter acquéreur** à titre gratuit la partie de la parcelle permettant l'accès au parking du cimetière, avec les frais notariés et de bornage à la charge de la commune.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

**OBJET: N° 16/29/09/16 Autorisation donnée au Maire de déposer toute demande d'urbanisme au nom de la commune de Belloy-En-France**

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme disposant en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique et comme l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation au Maire) ne prévoit pas ce point, les services compétents souhaitent toutefois que Monsieur le Maire soit autorisé expressément par le Conseil Municipal à signer toutes demandes d'urbanisme déposées au nom de la Commune, et ce pendant toute la durée du mandat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir et permis d'aménager), au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Sur rapport de Monsieur BARBAROSA, Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, pendant toute la durée du mandat, toutes demandes d'autorisation d'urbanisme, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative au dossier.

**OBJET : N° 17/29/09/2016 Elaboration du P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle en préambule au membre du Conseil Municipal que par délibération du septembre 2014, ils ont prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.

Considérant, que le nombre des espaces ouverts à l'urbanisation après l'arrêt du P.O.S. du 6 avril 2001 le sont déjà pour la plupart en 2014.

Qu'il est nécessaire dès à présent, de programmer une destination évolutive-progressive-et/ou phasée des différents espaces du territoire communal, et en compatibilité avec les préconisations du S.C.O.T. Ouest de la Plaine de France et du SDRIF.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de cette délibération qui fixait les orientations du projet d'élaboration du PLU avec pour objectifs :

Reprise des espaces encore disponibles dans les zones urbanisées du P.O.S. actuel, pouvant être le support d'opérations d'aménagement urbain et permettre quelques extensions et veiller à économiser l'espace agricole

Densifier le centre ville et/ou le quartier de la gare et se rapprocher des objectifs de densité du SDRIF et de l'évolution démographique envisagée au SCOT Ouest Plaine de France à l'horizon des années 2030.  
Aménager la zone de la Marlière avec place-voiries nouvelles-stationnements, et établir un plan de circulation douce et automobile et favoriser en centre ville l'accès aux équipements et services publics déjà centralisés.

En périphérie, conserver une densité urbaine plus aérée rurale et paysagère.  
Veiller à la qualité et à l'insertion paysagère des nouveaux fronts bâtis ouverts à l'urbanisation et en particulier en entrée de village, côté Villiers-le-Sec.

Favoriser l'équilibre emploi local/bassins d'emplois/ habitants et prendre en compte les problématiques de dessertes et de maintiens-développements des zones d'activités existantes.

- Communales : des Briqueteries et de la gare
- Communautaire : de la ZAC de l'Orme, inscrite au SCOT Plaine de France Ouest et au PNR Oise Pays de France et déjà en cours d'aménagement par la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

Assurer le maintien, et la recomposition des espaces verts, naturels et boisés.  
Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

Moderniser et clarifier la réglementation, compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune.

Monsieur le Maire indique que les moyens d'informations et la concertation du public programmés sont mis en place comme déjà :

Plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune.

Mise à disposition du public d'un cahier ou registre pour consigner des observations.

Exposition en mairie du 03 octobre au 05 novembre 2016, de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le projet d'aménagement prévu par la commune.

Une réunion publique de concertation a eu lieu le 07 septembre 2016.

Monsieur le Maire expose alors le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et invite le Conseil Municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).  
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes,

Le Maire,

Raphaël Barbarossa.

Raphaël Barbarossa.